

Leserbrief

Capacité à consentir (Einwilligungsfähigkeit) versus capacité de discernement

Courrier des lecteurs à propos de l'article intitulé: Capacité de discernement et responsabilité. Hürlimann D, Trachsel M, Forum Med Suisse. 2015;15(25):604-6.

Merci pour cet excellent article qui rappelle entre autre que la capacité de discernement doit toujours s'apprécier «in concreto», c'est-à-dire par rapport à une question donnée et à un moment donné, qu'elle est ou n'est pas présente, et qu'en principe elle est considérée comme étant présente. L'absence de discernement pour une question donnée à un moment donné devant être démontrée.

Dans la pratique clinique thérapeutique, c'est à dire dans un contexte relationnel et juridique qui n'a rien à voir avec une situation d'expertise qui devra déterminer le degré de responsabilité d'une personne, le médecin doit quotidiennement se poser la question de savoir si son patient dispose ou non de la capacité de s'autodéterminer par rapport à une me-

sure (thérapeutique, d'investigation ou autre) proposée. La capacité de s'autodéterminer (Selbstbestimmungsfähigkeit) comprenant la capacité à consentir (Einwilligungsfähigkeit) et donc aussi de refuser une proposition du médecin [1].

Il est à souligner cependant qu'il n'existe pas de lien systématique entre un diagnostic et la capacité de s'autodéterminer par rapport à une question donnée. Ainsi par exemple une personne atteinte d'une schizophrénie pourrait parfaitement être en mesure de refuser valablement une chimiothérapie anticancéreuse suite à la découverte d'une néoplasie. A contrario un patient atteint d'une schizophrénie m'affirmait un jour consentir à la prise d'une médication antipsychotique retard car il se sentait ainsi à l'abri des ondes électromagnétiques nocives émises par des extraterrestres. Tout le monde était content même si la capacité de consentir valablement faisait clairement défaut [2].

A ce titre il est vivement recommandé de lire avec attention la prise de position de 2014 de la DGPPN (Deutsche Gesellschaft für Psychia-

trie und Psychotherapie, Psychosomatik und Nervenheilkunde) sur la question de l'autodétermination du patient, en particulier lors de maladies psychiques [3].

Georges Klein

Correspondance:

Dr Georges Klein

Médecin Chef de Service

Département de Psychiatrie et Psychothérapie

du Centre Hospitalier du Valais Romand

Hôpital de Malévoz

CH-1870 Monthey

[georges.klein\[at\]hopitalvs.ch](mailto:georges.klein[at]hopitalvs.ch)

Références

- 1 Vollmann J, Einwilligungsfähigkeit als relationales Modell. Der Nervenarzt. 2000;71:709-14.
- 2 Bauer A, Vollmann J. Einwilligungsfähigkeit bei psychisch Kranken. Nervenarzt. 2002 Nov;73(11):1031-8.
- 3 Deutsche Gesellschaft für Psychiatrie, Psychotherapie und Nervenheilkunde (DGPPN). Achtung der Selbstbestimmungsfähigkeit und Anwendung von Zwang bei der Behandlung psychisch erkrankter Menschen. Eine Stellungnahme der DGPPN. Nervenarzt. 2014;85:1419-31.

Les auteurs de l'article ont renoncé à formuler une réplique.